

PROCES-VERBAL DE SEANCE
Conseil communautaire du 21 décembre 2017
Salle des fêtes Jeanine Griveau
77650 Sainte-Colombe

Jeudi vingt-et-un décembre deux mille dix-sept à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis à la salle des fêtes Jeannine Griveau – Chemin des Marais – 77650 Sainte-Colombe, sous la présidence de Monsieur Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 14 décembre 2017
Date d'affichage : 14 décembre 2017
Nombre de conseillers en exercice : 67
Nombre de conseillers présents : 48

Pouvoirs : 11
Nombre de votants : 59
Séance : n°6

Étaient présents : Alain HANNETON (Augers en Brie), Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Fabien PERNEL (Boisdon), Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Jean-Claude RAMBAUD (Champcenest), Annick LANTENOIS (La Chapelle Saint-Sulpice), Evelyne D'HAINAUT (Chenoise), Didier AGNUS (Courtacon), Dominique VERDENET (Cucharmoy), Dominique FABRE (Frétoy), Patricia SOBCZAK (Jouy-le-Château), Guy-Jacques PAGET (Léchelle), Philippe FORTIN, Martine CIOTTI, Francis PICCOLO (Longueville), James DANÉ (Louan-Villeguis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison Rouge en Brie), Alain GUYARD (Les Marêts), Nicolas FENART (Montceaux-les-Provins), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Claude BONICI (Poigny), Olivier LAVENKA, Josiane MARTIN, Dominique GAUFILLIER, Marie-Pierre CANAPI, Virginie SPARACINO, Chantal BAIOCCHI, Éric JEUNEMAITRE, Chérifa BAALICHERIF, Abdelhafid JIBRIL, Patricia CHEVET, Hervé PATRON, Maria-Isabel GONCALVES, Bruno POLLET, Delphine PRADOUX (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Patrick MARTINAND (Saint-Brice), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup de Naud), Alain BALDUCCI, Josèphe LINA (Sainte-Colombe), Jeanine BOURCIER (Soisy-Bouy), Éric TORPIER (Sourdun), Tony PITA, Nadège VICQUENAU (Villiers-Saint-Georges), Martial DORBAIS (Voulton).

Absents excusés : Véronique NEYRINCK (Cerneux), Jean-Pierre NUYTTENS (Chalautre-la-Petite), Jacky GUERTAULT (Courchamp), Patrice CAFFIN (Jouy-le-Château), Ghislain BRAY (Provins), Laurence GARNIER (Rupéroux), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin du Boschet), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins).

Pouvoirs de : Michel LEROY (Bannost-Villegagnon) à Patrick LEBAT (Bezalles), Alain BONTOUR (Chenoise) à Evelyne D'HAINAUT (Chenoise), Jean-Pierre ROCIPON (Melz-Sur-Seine) à Annick LANTENOIS (La Chapelle Saint-Sulpice), Virginie BACQUET (Provins) à Virginie SPARACINO (Provins), Jérôme BENECH (Provins) à Maria-Isabel GONCALVES (Provins), Christian JACOB (Provins) à Olivier LAVENKA (Provins), Isabelle ANDRÉ (Provins) à Bruno POLLET (Provins), Laurent DEMAISON (Provins) à Marie-Pierre CANAPI (Provins), Antonio NAVARRETE (Sainte Colombe) à Alain BALDUCCI (Sainte Colombe), Cécile CHARPENTIER (Sourdun) à Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-les-Provins) à Alain GUYARD (Les Marêts).

Secrétaire de séance : Martine CIOTTI (Longueville)

Le quorum est atteint, plus de la moitié des conseillers communautaires sont présents. La séance est déclarée ouverte.

Avant d'ouvrir la séance, le Président prend la parole et explique qu'à la suite de la démission de Fabien DELAUNAY de ses fonctions de conseiller municipal et de maire, le conseil municipal de Fretoy s'est réuni le 7 décembre dernier pour procéder à l'élection de son nouveau maire.

Dominique FABRE a été élu maire à la majorité absolue. Il devient le conseiller communautaire titulaire de la commune de Fretoy. Le conseil communautaire doit par conséquent prendre acte de cette élection et l'installer au sein de l'assemblée délibérante.

Du fait de cette installation, la composition de plusieurs instances doit également être modifiée. Le Président propose donc de modifier l'ordre du jour de la présente séance pour y ajouter les points suivants :

- Installation du conseiller communautaire titulaire de la commune de Fretoy.
- Modification de la composition du Bureau communautaire,
- Modification de la composition de la commission « administration générale et mutualisation »,
- Modification de la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,
- Modification de la représentation de la Communauté de Communes du Provinois au S.M.E.T.O.M –G.E.O.O.D.E,
- Modification de la représentation de la Communauté de Communes du Provinois au TransprEAUvinois.

Le Président souhaite également qu'un autre point soit ajouté à l'ordre du jour : l'approbation du tableau de dissolution du Syndicat Mixte des Bries Champenoise et Provinoise. En effet, l'approbation de ce tableau permettra d'achever la procédure de dissolution du syndicat, qui n'a plus lieu d'être, puisque les constructions des gendarmeries de Rebais et de Villiers-Saint-Georges sont achevées.

Le Président met au vote l'ajout de ces points à l'ordre du jour.

A l'unanimité, le conseil communautaire autorise l'ajout de ces points.

oOo

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 OCTOBRE 2017

Le procès-verbal de la séance du 13 octobre 2017 a été adressé aux conseillers communautaires le 14 décembre 2017, par voie postale, avec les convocations pour la présente séance.

Aucune observation n'est parvenue à ce jour. Aucune observation n'est faite en séance. En conséquence, le procès-verbal de la séance du 13 octobre 2017 est approuvé à l'unanimité.

RENDU COMPTE DES DELEGATIONS EXERCEES PAR LE PRESIDENT

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de chaque réunion de l'assemblée délibérante, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

A ce titre, dans le cadre de ces délégations, les actes suivants ont été signés :

- **Signature d'une convention de refacturation entre la Communauté de Communes du Provinois et l'association « Harmonie Municipale de Provins » :**

La Communauté de Communes du Provinois met à disposition de « l'Harmonie Municipale de Provins » un de ses photocopieurs pour ses besoins. En contrepartie, l'association remboursera à la Communauté de Communes la somme de 200 € / an pour le coût du papier ainsi que les frais des copies et d'impressions.

Convention conclue pour un an : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 et visée par la Sous-préfecture de Provins le 06 octobre 2017.

- **Signatures de deux conventions pour la prise en charge d'une partie des dépenses de transport pour les trajets école / centre aquatique du Provinois :**

Convention signée entre la Communauté de Communes du Provinois et le R.P.I de Beauchery-Saint-Martin / Léchelle / Louan-Villegruis-Fontaine.

Convention signée entre la Communauté de Communes du Provinois et le R.P.I de Melz sur Seine / Hermé.

Les élèves de ces 2 R.P.I se rendent en car au centre aquatique du Provinois. La Communauté de Communes remboursera aux R.P.I concernés, 50 % de la dépense liée au transport de leurs élèves vers le centre aquatique.

Conventions conclues pour l'année scolaire 2016 / 2017, soit du 4 septembre au 7 juillet 2017 et visées par la Sous-préfecture de Provins les 06 et 20 octobre 2017.

- **Signature de l'avenant n°2 au bail signé entre la Communauté de Communes du Provinois et la S.A.S Espoirs de Chenoise :**

Cet avenant annule la facturation du loyer du mois d'octobre 2017 ainsi que la location de la licence IV. Avenant visé par la Sous-préfecture de Provins le 16 octobre 2017.

- **Signature d'un contrat de prêt à taux fixe entre la Communauté de Communes du Provinois et la Caisse d'Epargne Ile-de-France :**

Montant du prêt : 700 000 €. Les fonds mobilisés sont exclusivement destinés à financer le programme d'investissement 2017.

Date de début du prêt : 06/11/2017

Date de fin : 01/11/2032

Contrat de prêt visé par la Sous-préfecture de Provins le 20 octobre 2017.

- **Signature d'un bail à titre précaire et révocable entre la Communauté de Communes du Provinois et l'Office de Tourisme Intercommunautaire du Provinois :**

La Communauté de Communes est propriétaire des biens et droits immobiliers de la « Maison de l'artisanat et des produits du terroir » située au 21, rue du Palais à Provins (Ville-Haute).

Un bail a été consenti avec l'Office de Tourisme Intercommunautaire du Provinois pour la location du point d'information et d'un point de vente pour la billetterie de l'Office de Tourisme.

Durée du bail : 5 ans : du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2022, visé par la Sous-préfecture de Provins le 06 novembre 2017.

- **Signature d'une convention à titre précaire et révocable entre la Communauté de Communes du Provinois et l'Office de Tourisme Intercommunautaire du Provinois :**

Pour permettre à l'Office de Tourisme de remplir sa mission et de développer les activités confiées par la Communauté de Communes, cette dernière lui met à disposition un logement et un local de gardien attenants, situés au 8, chemin de Villecran à Provins (Ville-Haute).

Durée de la convention : 5 ans : du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2022.
Convention visée par la Sous-préfecture de Provins le 06 novembre 2017.

- **Signature d'un bail professionnel entre la Communauté de Communes du Provinois et Monsieur NGUYEN, docteur en médecine :**

Pour la location d'un local à titre professionnel, d'une superficie de 16.15 m² situé au 74, rue de Provins à Villiers-Saint-Georges.

Durée de la location : 6 ans à compter du 15 novembre 2017. Bail visé par la Sous-préfecture de Provins le 10 novembre 2017.

- **Signature du contrat de ruralité pour le territoire de la Communauté de Communes du Provinois.**

Signature de ce contrat avec l'Etat qui permet de soutenir des projets de territoires. Le programme des actions de la Communauté de Communes a été présenté lors du conseil communautaire du 13 octobre 2017.

Contrat conclu pour 4 années budgétaires (2017-2020) et visé par la Sous-préfecture de Provins le 10 novembre 2017.

- **Signature de l'avenant n°3 entre la Communauté de Communes du Provinois et la SAS Espoir Auberge de Chenoise :**

La Communauté de Communes du Provinois et la SAS Espoir Auberge de Chenoise ont décidé d'un commun accord de mettre fin à compter du 30 novembre 2017 au bail signé le 1^{er} octobre 2016.

La dette accumulée par la société, à savoir le non-paiement des loyers et la location de la licence IV pour la période d'avril à novembre 2017 est annulée.

Le conseil communautaire prend acte de ces signatures.

oOo

INSTALLATION DU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE TITULAIRE DE LA COMMUNE DE FRETOY

Le Président indique que par courrier du 11 septembre 2017 adressé à Madame la Préfète de Seine-et-Marne, Fabien DELAUNAY a fait connaître sa volonté de démissionner de ses fonctions de maire et de conseiller municipal de la commune de Frétoy.

Par courrier du 11 octobre 2017, Madame la Préfète de Seine-et-Marne a pris acte de cette demande et l'a acceptée.

A la suite de cette démission, des élections ont été organisées dans la commune de Frétoy. Le 7 décembre 2017, Dominique FABRE a été élu maire par le conseil municipal.

De part cette élection, Dominique FABRE est également conseiller communautaire titulaire de la commune de Frétoy.

Le conseil communautaire prend acte de cette élection et installe Dominique FABRE dans ses fonctions de conseiller communautaire titulaire.

oOo

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le Président rappelle que le Bureau communautaire est composé du Président de la Communauté de Communes du Provinois, des 8 vice-présidents et de 18 membres.

Fabien DELAUNAY était membre du bureau communautaire, il convient de procéder à son remplacement.

Le Président fait appel à candidature. Monsieur Dominique FABRE, conseiller communautaire titulaire de la commune de Frétoy est candidat.

Le Président fait procéder au vote.

A l'unanimité des suffrages exprimés, Dominique FABRE est élu membre du Bureau communautaire.

oOo

MODIFICATION DE LA COMPOSITION ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET MUTUALISATION

Les conseillers titulaires travaillent dans des commissions thématiques.

Le Président indique que Dominique FABRE, conseiller communautaire titulaire de la commune de Frétoy, a fait le choix de travailler dans la commission administration générale et mutualisation.

Le conseil communautaire prend acte de ce choix et modifie la composition de la commission en conséquence.

oOo

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (C.L.E.C.T)

Le Président rappelle que par délibération du 28 avril 2014, le conseil communautaire a institué la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées et a désigné ses membres.

Cette commission est composée des membres du Bureau communautaire ainsi que des 40 maires des communes membres, chaque commune étant ainsi représentée.

Pour que la commune de Frétoy soit représentée au sein de la C.L.E.C.T, Dominique FABRE en sa qualité de maire, doit être y installé.

Le conseil communautaire installe Dominique FABRE, maire de Frétoy au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et modifie la composition de la C.L.E.C.T en conséquence.

oOo

MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS AU S.M.E.T.O.M-G.E.E.O.D.E

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Provinois est représentée au S.M.E.T.O.M – G.E.E.O.D.E par 39 titulaires et 39 suppléants.

La désignation des représentants au S.M.E.T.O.M – G.E.E.O.D.E a eu lieu lors du conseil communautaire du 28 avril 2014. Fabien DELAUNAY siégeait au S.M.E.T.O.M – G.E.E.O.D.E en qualité de délégué suppléant. Il convient donc de procéder à son remplacement.

Le Président fait appel à candidature. Dominique FABRE, conseiller titulaire de Frétoy est candidat.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, désigne Dominique FABRE pour siéger au S.M.E.T.O.M - G.E.E.O.D.E en qualité de délégué suppléant.

oOo

MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS AU TRANSPREAUVINOIS

Le Président rappelle que par délibération du 29 janvier 2015, le conseil communautaire a désigné, parmi les conseillers communautaires, ses représentants au TransprEAUvinois.

40 délégués titulaires et 40 suppléants ont été désignés. Fabien DELAUNAY était délégué titulaire.

Comme pour le point précédent, il convient de procéder à son remplacement. Le Président fait appel à candidature. Dominique FABRE, conseiller titulaire de Frétoy est candidat.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, désigne Dominique FABRE pour siéger au TransprEAUvinois en qualité de délégué titulaire.

oOo

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018

Le Rapport d'Orientation Budgétaire 2018 a été envoyé aux conseillers communautaires.

Comme chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires de la collectivité est inscrit à l'ordre du jour du conseil communautaire.

L'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRé », a voulu accentuer l'information des élus.

Dorénavant, le Débat d'Orientation Budgétaire s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

La présentation de ce rapport par l'exécutif doit donner lieu à débat, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Le Président présente le Rapport d'Orientation Budgétaire de la Communauté de Communes du Provinois pour l'année 2018 :

Les bases sur lesquelles ce rapport a été bâti sont les suivantes :

- Une stabilité des taux d'imposition (TH 9.14 % / TFB 2.40 % / TFNB 5.03 % / CFE 21.71 %) depuis la création de la Communauté de Communes pour un produit prévisionnel de 5.800 M€
- Pour les dotations et compensations, une reconduction de celles de 2017 est proposée en attendant les notifications.
- Un résultat de clôture 2017 prudent et prévisionnel a été estimé à +1.3 M€, décomposé de la manière suivante :
 - o + 2.4 M€ d'excédent en fonctionnement
 - o - 1.1 M€ de déficit d'investissement

A ce résultat pourrait se rajouter les excédents provenant de la dissolution du Syndicat Mixte des Bries Champenoise et Provinoise, sous réserve que la trésorerie ait le temps de passer les écritures d'ici le 31 décembre 2017. A défaut, les excédents seront constatés à la clôture 2018.

Seront à intégrer :

o Excédent de fonctionnement	136 914.56 €
o Excédent d'investissement	233 655.61 €
o Solde de trésorerie	127 509.45 €

Concernant le fonctionnement : la stratégie réaffirmée est de poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement et des taux de fiscalité.

La section de fonctionnement 2018 s'élèvera à environ 19 M€ tout compris : les prévisions réelles, les opérations d'ordre et la reprise des résultats de 2017.

Les dépenses se décomposent de la manière suivante :

- **1.960 M€ de charges de gestion courante** correspondant aux frais de gestion et prestations confiées.

Leur évolution varie en fonction des compétences, des fréquentations des A.L.S.H et du conservatoire du Provinois, du nombre de repas livrés à domicile. Les recettes varient également.

30 000 € par exemple ont été prévus cette année pour une étude financée par l'A.R.S à hauteur de 20 000 €, pour la mise en place d'un contrat local de santé qui vise à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé sur un territoire de proximité.

- **2.118 M€ de charges de personnel :**

La masse salariale brute estimée à 2.118 M€, hors intégration de l'encadrement complémentaire pour les A.L.S.H en prévision de l'accueil des enfants les mercredis à partir de septembre sur tous les centres, estimée à 20 000 €.

La masse salariale est ramenée à 1.930 M€, déduction faite des mises à disposition de personnel refacturées pour 187 560 € (SMEP, TRANSPREAUVINOIS et Ville de Provins).

Le nombre d'agents est de 64, dont 34.25 équivalents temps plein

Sont intégrées également :

- ✓ les reclassements indiciaires statutaires intégrant la consolidation des avancements de grades et échelons : 11 000 €.
- ✓ des réévaluations du régime indemnitaire, N.B.I et supplément familial : 23 000 €.
- ✓ une organisation des services conciliant recrutements complémentaires, mutualisation et non remplacements d'agents

• **6.925 M€ d'autres charges de gestion courante :**

- ✓ les subventions aux associations à vocation culturelle et sportive prévues à 57 000 €.
- ✓ les contributions O.M (également inscrites en recettes) : 5.328 M€.
- ✓ la subvention d'équilibre pour les dépenses du centre aquatique pour la part supportée en fonctionnement et la D.S.P versée au délégataire Com Sports, estimée à 535 237 €.
- ✓ les contributions aux syndicats : SMEP (145 000 €), TransprEauvinois (250 000 €) et Syndicat numérique (35 000€).

• **4.483 M€ d'Attributions de Compensation :**

Leur montant sera revu en cours d'année pour constater la prise en charge de la subvention de l'Harmonie municipale, la contribution au F.S.L, et l'adhésion au SMBVA (Syndicat Mixte d'aménagement des bassins versants Bassée-Voulzie-Auxence).

• **0.250 M€ de frais financiers :**

L'encours de dette au 1^{er} janvier 2018 sera de 6.159 M€. Le remboursement en capital estimé à 730 000 €.

En face de ces dépenses, les principales recettes proviennent de :

• **5.800 M€ de fiscalité directe**, à taux constant depuis la création de la Communauté de Communes du Provinois :

- 3.200 M€ *Taxe d'habitation (9.14 %)*
- 0.780 M€ *Taxe foncière / bâti (2.40 %)*
- 0.160 M€ *Taxe foncière / non bâti (5.03 %)*
- 1.660 M€ *CFE (21.71 %)*

- 1.192 M€ CVAE
- 0.384 M€ TASCOS (=)
- 0.312 M€ FPIC (=)
- 0.132 M€ IFRER (=)

Une reconduction des dotations et compensations sera proposée en attendant les notifications, pour un produit de 1.960 M€

- 1.560 M€ DGF (=)
- 0.100 M€ Fonds départemental de péréquation de la TP (=)
- 0.300 M€ Compensation et exonération de TH et TF (=)
- 5.328 M€ TEOM (=) (même montant en dépense)

• **Les autres principales recettes :**

- 0.300 M€ de loyers
- 0.476 M€ de participations des familles et usagers :
 - 0.180 M€ A.L.S.H
 - 0.212 M€ Portage de repas
 - 0.084 M€ Conservatoire du Provinois

Les investissements proposés pour l'exercice 2018, représentent un budget de 3 033 817 € dont 1 712 089 € restant à la charge de la Communauté de Communes, après déduction des subventions et des cessions.

La réalisation de ces investissements nécessitera le recours à l'emprunt prévu à hauteur de 0.700 M€.

Le Président fait une présentation des investissements par secteur d'activités :

Développement économique :

- 100 000 € seront portés, conjointement à la commune de Longueville, pour une étude sur le devenir de la friche de 2 hectares, puis 100 000 € pour l'acquisition du foncier.
 - 100 000 € d'études financées à hauteur de 40 000 € (40 % C3D)
 - 100 000 € pour l'acquisition foncière financée par :
 - 40 000 € (40 % C3D)
 - 30 000 € (30 % contrat de ruralité)

Pour 2018 : 200 000 € - 110 000 € = 90 000 €

- Des travaux d'aménagement sont prévus aux abords de la gare routière de Provins :
 - 250 000 € seront consacrés à l'aménagement de 6 postes à quai, financés par la Région (Ile de France Mobilités) pour 144 333 € (70 %).

Pour mémoire, coût global (2018 / 19) : 750 000 € - 433 000 € = 317 000 €

- 166 667 € seront destinés à la requalification du parvis de l'actuelle gare routière, financée par la Région (Ile de France Mobilités) pour 98 333 € (70 %).

Pour mémoire, coût global (2018 / 19) : 500 000 € - 295 000 € = 205 000 €

- Une provision de 7 500 € dans le cadre de la promotion du tourisme.
Des aides en faveur du développement de l'offre d'hébergement en chambres d'hôtes et gîtes sont prévues au moment de l'ouverture de l'équipement : 500 € par chambre, 2 500 € par gîte.

Aménagement de l'espace communautaire :

Avant dernière année de déploiement du numérique : 777 000 €. Pour mémoire, l'estimation de l'investissement à la charge de la Communauté de Communes est de 3 143 890 €, pour un coût total estimé du déploiement de 15 651 474 €.

Compétences optionnelles :

- Pour mémoire : BEA du centre aquatique pour 500 000 €
- 20 000 € d'acquisitions d'instruments de musique pour le Conservatoire du Provinois
- Lancement du volet études du Schéma Directeur D'Assainissement Collectif prévu à hauteur de 300 000 € financés par l'AESN (80 %, soit 200 000 €)
Pour mémoire, coût global (2018 / 19) : 600 000 € - 400 000 € = 200 000 €
- Lancement du volet études du Schéma Directeur D'Alimentation en Eau Potable prévu à hauteur de 390 000 € financés par l'AESN (80 %, soit 260 000 €)
Pour mémoire, coût global (2018 / 19) : 780 000 € - 520 000 € = 260 000 €
- 40 000 € de travaux sont prévus pour la mise en accessibilité d'arrêts de bus à Longueville et Sainte Colombe, financés par la Région (Ile de France Mobilités) (70 % : 28 000 €)
- 45 000 € pour l'acquisition d'un terrain à Montceaux-les-Provins sont prévus dans le but d'installer un parking relais d'aire de co-voiturage trains ou bus, financés par le Département (40 % C3D : 16 000 €)

Compétences facultatives :

- La maison de santé de Sourduin :
Coût de travaux : 300 000 € financés par :
 - 30 % du Contrat de ruralité : 75 000 €
 - 30 % de la Région : 75 000 €

Pour 2018 : 300 000 € - 150 000 € = 150 000 €

Sur ce point, le Président indique que la commune de Beton-Bazoches se trouve actuellement dans une situation critique avec le départ de l'un de ses deux médecins généralistes. Aujourd'hui, environ 150 personnes n'ont plus de médecin référent. Le Président et Alain BOULLLOT, maire de Beton-Bazoches, ont rencontré la pharmacienne qui leur a fait part de ses inquiétudes.

Le Président considère qu'il y a urgence, que ce point devra être débattu en Bureau communautaire et que des propositions devront être faites. Certaines communes ont, par exemple, fait le choix de salarier leurs médecins.

Abdelhafid JIBRIL observe que ce problème de désertification médicale nous concerne tous. Il faudrait que les professionnels de santé se réunissent au sein d'une commission pour travailler sur le sujet.

Le Président indique que dans le cadre du Contrat Local de Santé, une commission spécifique pourrait être mise en place, d'autant plus que siègent au conseil municipal de Provins deux médecins.

- 2 300 € de matériel et d'équipements pour l'antenne du R.A.M de Villiers Saint Georges
- 4 000 € pour le remplacement d'une cuve à fuel pour la maison de santé pluridisciplinaire de Villiers-Saint-Georges, financée à hauteur de 40 % par le C3D : 1 600 €
- 15 000 € de matériel et équipement pour les A.L.S.H, financés par la CAF (40 %, soit 5 000 €)
- 16 350 € de provision pour du mobilier, du matériel de bureau et informatique

La réalisation de ces investissements nécessitera le recours à l'emprunt à hauteur de 0.700 M€.

Des cessions sont prévues pour 307 822 € :

- 80 000 € : Hangar de Sourduin
- 227 822 € : Parcelles sur la Grande Prairie de Poigny :
 - 28 360 € : Garage MARIOT : 1 418 m² à 20 €
 - 14 260 € : CECEN : 713 m² à 20 €
 - 151 344 € : PEPIN : 8 408 m² à 18 €
 - 33 858 € : Armurerie de la Voulzie : 1 881 m² à 18 €

Les budgets annexes sont présentés par le Président :

S.P.A.N.C :

Le budget annexe du S.P.A.N.C décrit les opérations de contrôles des systèmes d'assainissement non collectifs et la réhabilitation des installations en A.N.C.

L'exercice 2018 devra prendre en compte en dépenses, la poursuite des travaux de réhabilitation et en recettes la perception des subventions et la participation des propriétaires concernés.

Les contrôles de bon fonctionnement se réaliseront en 2018 :

- 1 000 contrôles périodiques,
- 130 contrôles sur les installations existantes et 40 sur les installations neuves

Sur la tranche 1 : réalisation d'un chantier à Villiers-Saint-Georges pour 20 000 €,

Sur la tranche 2 : 1 chantier de 2017 reste à programmer sur 2018. Les dossiers sont en cours d'étude.

LOTISSEMENT :

Ce budget annexe retrace tous les travaux d'aménagement des zones d'activités de Poigny et Longueville. Il s'agit d'un budget M14 en comptabilité de stock.

Pour mémoire,

- Zone d'activités de Longueville : Sur la zone dite « Les Cas Rouges », il reste 15 986 m² disponibles à la vente
- Zone d'activités de Poigny :
 - La zone de la petite prairie est entièrement commercialisée.
 - Sur la zone de la Grande Prairie, 4 parcelles de terrain vont être vendues en 2018 :
 - 1 418 m² au garage Mariot pour 28 360 €
 - 713 m² à Cecen pour 14 260 €
 - 8 408 m² à Pépin pour 151 344 €
 - 1 881 m² à l'armurerie de la Voulzie pour 33 858 €

CENTRE AQUATIQUE :

Un Bail Emphytéotique Administratif a été signé avec A.U.X.I.F.I.P, emphytéote chargé de la construction de l'équipement.

Un contrat de délégation de service public a été signé avec la société Com Sports pour son exploitation depuis le 16 septembre 2017. Un loyer de 520 000 € est prévu pour 2018 (comprenant le loyer financier, le loyer couvrant les éventuels frais de réparation et entretien et les frais de gestion). Il sera versé à A.U.X.I.F.I.P conformément au B.E.A

Une dépense de 462 000 € est à prévoir au budget 2018 au profit de Com Sports.

96 000 € seront prévus pour les subventions aux associations Provins Natation, Aquacyclopédus et Assupro.

Une provision de 58 100 € est prévue pour le paiement des taxes foncières, assurances, entretien ...

Ce budget est équilibré par une subvention d'équilibre en provenance du budget principal.

Le bureau communautaire dans sa séance du 1^{er} décembre 2017 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire prend acte à l'unanimité du Rapport d'Orientation Budgétaire de la Communauté de Communes du Provinois pour l'exercice 2018.

oOo

GEMAPI : DESIGNATION DES DELEGUES APPELES A SIEGER AU COMITE SYNDICAL DU «SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DES BASSINS VERSANTS BASSEE-VOULZIE-AUXENCE »

Claire CRAPART, vice-présidente en charge de l'eau, du développement durable et de la formation des élus, énonce que conformément à la loi NOTRÉ du 7 août 2015, la compétence «Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations»

(GeMAPI) sera transférée automatiquement à la Communauté de Communes du Provinois à compter du 1^{er} janvier 2018.

La Communauté de Communes déléguera l'exercice de cette compétence à plusieurs syndicats en fonction des bassins versants auxquels les communes appartiennent.

Pour le bassin versant Bassée-Voulzie et pour 26 de ses communes, la Communauté de Communes confiera l'exercice de cette compétence au « syndicat mixte d'aménagement des bassins versants Bassée-Voulzie-Auxence », né de la fusion de 3 syndicats de rivières existants : le Syndicat intercommunal de travaux et d'entretien du bassin de l'Auxence, le Syndicat pour l'aménagement et l'entretien du bassin de la Voulzie et des Méances et le Syndicat mixte d'aménagement de la Vallée de la Seine.

En tant que membre de ce syndicat par représentation-substitution, la Communauté de Communes du Provinois doit désigner ses délégués pour la représenter au comité syndical nouvellement constitué.

En termes de représentation, l'article 5 des statuts du syndicat prévoit que :

- « Le comité syndical est composé de délégués titulaires désignés par les organes délibérants de chaque membre à raison d'un délégué titulaire par commune du territoire »,
- « Chaque membre désigne également un délégué suppléant en nombre égal aux délégués titulaires appelés à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement de délégués titulaires ».

Il est précisé que l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à un conseil communautaire de désigner des conseillers municipaux pour le représenter au sein d'un comité de syndicat mixte fermé (constitué de communes et/ou d'E.P.C.I.).

Sur cette base, la proposition de représentation suivante a été faite :

COMMUNES	DELEGUES TITULAIRE	DELEGUES SUPPLEANT
BEAUCHERY-SAINT-MARTIN	Fabien BOURON	Philippe LEROY
CHALAUTRE-LA-GRANDE	Francis RAVION	Jean-Marie DARGENT
CHALAUTRE-LA-PETITE	Michel BIDAULT	Emilie PONCIN
CHAPELLE-SAINT-SULPICE (LA)	Laurent FOURNIER	Bruno PELLICIARI
CHENOISE	Gilles LAURENT	Patrick REINLING
COURCHAMP	Jean-Marie CHARLET	Philippe LOIR
CUCHARMOY	Charles-Henry GARNOT	Cyril PAUL
LECHELLE	Denis VERRIER	Marie-Christine MIRVAUX
LONGUEVILLE	Marcel BACHET	Hervé ROBOT
LOUAN-VILLEGRUIS-FONTAINE	Éric JUILLET	Michel VAN DER LINDEN
MAISON-ROUGE-EN-BRIE	François WALLE	René SIUDA
MELZ-SUR-SEINE	Rodolphe RENAI	Jérôme JUMEAUX
MORTERY	Hervé PROFFIT	Isabelle JUILLET
POIGNY	François MORIN	Romain CIURKO
PROVINS	Éric JEUNEMAITRE	Bruno PERCHERON
ROUILLY	Laurent VIGNIER	Serge PINARD

RUPEREUX	Guillaume HUBLIER	Robert LEDOUX
SAINT-BRICE	Marie-Pierre MOTHRE	Luc LENORMAND
SAINTE-COLOMBE	Patrick PRIVÉ	David LUDOT
SAINT-HILLIERS	Chantal GERARD	Christophe CHAPUT
SAINT-LOUP-DE-NAUD	Evelyne MAGNIEZ	Béatrice BELANGER
SOISY-BOUY	José CLEMENT	Joël FAVREAU
SOURDUN	Michel GORGET	Pascal PICART
VILLIERS-SAINT-GEORGES	Claude CAMUS	Sylvie GUYOT
VOULTON	Martial DORBAIS	Annick CRAPARD
VULAINES-LES-PROVINS	Emmanuel CHAMPENOIS	Charles DE BISSCHOP

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire désigne les 26 délégués titulaires et les 26 délégués suppléants, comme nommément désignés dans le tableau ci-dessus, pour siéger au sein du comité syndical du « syndicat mixte d'aménagement des bassins versants Bassée-Voulzie-Auxence ».

oOo

GEMAPI : DESIGNATION DES DELEGUES APPELES A SIEGER AU COMITE SYNDICAL DU «SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN DE L'AUBETIN »

Claire CRAPART, indique qu'à l'échelle du bassin des 2 Morin, la Communauté de Communes du Provinois interviendra pour 14 de ses communes en siégeant au « syndicat intercommunal du bassin de l'Aubetin » qui sera issu de la fusion des 2 syndicats de rivières existants : le Syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'entretien du bassin aval de l'Aubetin et le Syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien du bassin amont de l'Aubetin.

La Communauté de Communes doit désigner ses délégués pour la représenter au sein du comité syndical nouvellement constitué.

Comme pour le point précédent, il est proposé que des conseillers municipaux des communes concernées siègent. Sur cette base et après consultation des communes concernées, la proposition de représentation suivante a été faite :

COMMUNES	DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
AUGERS EN BRIE	Romain PHILIPPE	Marc FARAGONY
BETON-BAZOUCHES	Alain BOULLOT	Jean-Luc DRIOT
CERNEUX	Guy KOWALKOWSKI	Alain WENNER
CHAMPCENEST	Pascal CAPOEN	Philippe MAISONNEUVE
COURCHAMP	Jean-Marie CHARLET	Philippe LOIR
COURTACON	Joël FADIN	Alain JOLY
FRETOY	Vincent PARISOT	Robert DEANT
LES MARETS	Yves GUEMON	Alain ROY
MONTCEAUX-LES-PROVINS	Jean-Marie CARTIAUX	Stéphane GIRAUDOT
RUPEREUX	Alexandre COLOMBO	Henri GARNIER
SAINT MARTIN-DU-BOSCHET	Hervé GOUASBIER	Bruno BALLANDI

SANCY-LES-PROVINS	François HENRY	Christophe SOUY
VILLIERS-SAINT-GEORGES	Stéphane GARNOT	Roger BERLOT
VOULTON	Jacques SIMONY	Christian MICHE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire désigne les 14 délégués titulaires et les 14 délégués suppléants, comme nommément désignés dans le tableau ci-dessus, pour siéger au sein du comité syndical du « syndicat intercommunal du bassin de l'Aubefin ».

oOo

GEMAPI : DESIGNATION DES DELEGUES APPELES A SIEGER AU COMITE SYNDICAL DU «SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU RU D'YVRON »

Claire CRAPART, indique que sur le bassin versant de l'Yerres, la Communauté de Communes du Provinois interviendra pour 3 de ses communes par représentation-substitution au sein du « syndicat intercommunal du Ru d'Yvron ».

Comme pour le point précédent, il est proposé que des conseillers municipaux des communes concernées siègent. Sur cette base et après consultation des communes concernées, la proposition de représentation suivante a été faite :

COMMUNES	DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
CHENOISE	Gilles LAURENT	Patrick REINLING
CUCHARMOY	Charles-Henry GARNOT	Cyril PAUL
MAISON-ROUGE-EN-BRIE	François WALLE	René SIUDA

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire désigne les 3 délégués titulaires et les 3 délégués suppléants, comme nommément désignés dans le tableau ci-dessus, pour siéger au sein du comité syndical du syndicat intercommunal du Ru d'Yvron.

oOo

GEMAPI : DESIGNATION DES DELEGUES APPELES A SIEGER AU COMITE SYNDICAL DU «SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU RU DE LA VISANDRE ET DU REVEILLON »

Claire CRAPART, explique que sur le bassin versant de l'Yerres, la Communauté de Communes du Provinois interviendra pour 2 de ses communes, par représentation-substitution au sein du « syndicat intercommunal du Ru de la Visandre et du Réveillon ».

Comme pour le point précédent, il est proposé que des conseillers municipaux des communes concernées siègent. Sur cette base et après consultation des communes concernées, la proposition de représentation suivante a été faite :

COMMUNES	DELEGUES TITULAIRE	DELEGUES SUPPLEANT
BANNOST-VILLEGAGNON	Alexandre DE MEULENAERE	Michel THOMINET
JOUY-LE-CHATEL	Patrice CAFFIN	Isabelle LECLERC

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire désigne les 2 délégués titulaires et les 2 délégués suppléants, comme nommément désignés dans le tableau ci-dessus, pour siéger au sein du comité syndical du « syndicat intercommunal du Ru de la Visandre et du Réveillon ».

GEMAPI : DESIGNATION DES DÉLÉGUÉS APPELÉS A SIEGER AU COMITÉ SYNDICAL DU « SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU RU DE BEUVRON »

Claire CRAPART, indique que sur le bassin versant de l'Yerres, la Communauté de Communes du Provinois interviendra pour 2 de ses communes par représentation-substitution au sein du « syndicat intercommunal du Ru de Beuvron ».

Comme pour le point précédent, il est proposé que des conseillers municipaux des communes concernées siègent. Sur cette base et après consultation des communes concernées, la proposition de représentation suivante a été faite :

COMMUNES	DELEGUES TITULAIRE	DELEGUES SUPPLEANT
BANNOST-VILLEGAGNON	Alexandre de MEULENAERE	Michel THOMINET
JOUY-LE-CHATEL	Patrice CAFFIN	Isabelle LECLERC

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire désigne les 2 délégués titulaires et les 2 délégués suppléants, comme nommément désignés dans le tableau ci-dessus, pour siéger au sein du comité syndical du « syndicat intercommunal du Ru de Beuvron ».

oOo

MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL

Nicolas FENART, vice-président en charge de l'administration générale et de la mutualisation, explique que le décret 2016-1372 du 12 octobre 2016 a modifié certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégories C et B.

Il en résulte que les appellations de nombreux grades au sein des différentes filières ont été modifiées ou fusionnées comme suit :

- ❖ Les adjoints administratifs, techniques et d'animations de 2^{ème} classe sont devenus des adjoints administratifs, techniques et d'animation.
- ❖ Les adjoints administratifs, techniques et d'animation de 1^{ère} classe et principaux de 2^{ème} classe sont devenus des adjoints administratifs, techniques et d'animation principaux de 2^{ème} classe.
- ❖ Les auxiliaires de puériculture de 1^{ère} classe sont devenues des auxiliaires de puériculture principales de 2^{ème} classe.

La réglementation prévoit également la nécessité de faire figurer, outre les emplois statutaires, les emplois de droit privé, dans les effectifs, tels que les contrats unique d'insertion, les contrats d'apprentissage.

Aussi, afin de se conformer à ces dispositions réglementaires, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs du personnel.

Le Bureau communautaire dans sa séance du 1^{er} décembre 2017 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise ces modifications.

oOo

EXTENSION DU PERIMETRE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DU S.MI.C.T.O.M DE COULOMMIERS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FERTOIS

Nicolas FENART rappelle que la Communauté de Communes du Provinois adhère au S.MI.C.T.O.M de Coulommiers au titre du principe de « représentation-substitution » pour la commune de Saint-Martin du Boschet.

Les Communautés de Communes du Pays de Coulommiers et du Pays Fertois ont décidé de fusionner pour former une communauté d'agglomération. Sous réserve des délais de création et des délibérations nécessaires, cette communauté d'agglomération devrait voir le jour au 1^{er} janvier 2018 et demander son adhésion au S.MI.C.T.O.M de Coulommiers pour la compétence « collecte et traitement des déchets » pour l'intégralité de son territoire.

Or à partir du 28 février 2018, le contrat de collecte pour le territoire du Pays Fertois arrive à échéance. Un nouveau marché de collecte doit donc être lancé avec choix d'un titulaire pour une prestation dès le 1^{er} mars 2018.

Compte tenu des délais d'adhésion de la nouvelle communauté d'agglomération au S.MI.C.T.O.M (3 mois maximum) et afin d'accélérer les démarches et d'assurer la continuité du service de collecte, l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Fertois au S.MI.C.T.O.M de Coulommiers est nécessaire avant le 1^{er} janvier 2018.

Le comité syndical du S.MI.C.T.O.M a délibéré le 26 septembre 2017 et a rendu un avis favorable quant à l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Fertois au S.MI.C.T.O.M de Coulommiers à compter du 31 décembre 2017.

Les collectivités adhérentes au S.MI.C.T.O.M, dont fait partie la Communauté de Communes du Provinois, sont invitées à se prononcer sur l'extension du périmètre de collecte et de traitement du syndicat à la Communauté de Communes du Pays Fertois.

Le Bureau communautaire dans sa séance du 1^{er} décembre 2017 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, se prononce favorablement sur cette extension de périmètre.

oOo

MODIFICATIONS DES STATUTS DU S.MI.C.T.O.M DE COULOMMIERS

Les statuts étaient joints aux notes de synthèse.

Pour faire suite au point précédent, Nicolas FENART explique que le comité syndical du S.MI.C.T.O.M de Coulommiers a délibéré le 26 septembre 2017 pour modifier l'article 9-1 de ses statuts portant sur la composition et la répartition des délégués.

Sur les conseils de la Préfecture, cette modification intervient par anticipation à l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Fertois au S.MI.C.T.O.M de Coulommiers et par anticipation à la création de la communauté d'agglomération, pour faciliter la nomination des délégués qui seront appelés à siéger en comité.

Le Bureau communautaire dans sa séance du 1^{er} décembre 2017 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette modification statutaire.

VENTE DU LOT F DE LA ZONE D'ACTIVITES DE LA GRANDE PRAIRIE A POIGNY

Le Président indique que, le Président de l'entreprise PEPIN TRAVAUX PUBLICS, a fait connaître par courrier du 26 octobre 2017, son intention d'acquérir un terrain de 8 408 m² - parcelle cadastrée YB 111p lot F, sur la zone d'activités de la Grande Prairie à Poigny pour y implanter l'activité de son entreprise.

Les conditions suivantes ont été acceptées par le futur acquéreur : 18 € du m², soit un coût de 151 344 € et les frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

Le Bureau communautaire dans sa séance du 1^{er} décembre 2017 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise cette vente aux conditions évoquées ci-dessus.

oOo

VENTE DU LOT G DE LA ZONE D'ACTIVITES DE LA GRANDE PRAIRIE A POIGNY

Le Président indique que le gérant de l'Armurerie de la Voulzie, a fait connaître par courrier du 21 novembre 2017, son intention d'acquérir un terrain de 1 881 m² - parcelle cadastrée YB 111p lot G, sur la zone d'activités de la Grande Prairie à Poigny pour y implanter son activité d'armurier.

Les conditions suivantes ont été acceptées : 18 € du m², soit un coût de 33 858 € et les frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

Le Bureau communautaire dans sa séance du 1^{er} décembre 2017 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise cette vente aux conditions évoquées ci-dessus.

oOo

VENTE DU LOT A DE LA ZONE D'ACTIVITES DE LA GRANDE PRAIRIE A POIGNY

Le Président indique avoir reçu un courrier d'intention d'achat le 24 novembre 2017, pour l'acquisition d'un terrain de 1 756 m² - parcelle cadastrée YB 111p lot A, sur la zone d'activités de la Grande Prairie à Poigny pour l'implantation d'un magasin d'article de pêche.

Les conditions suivantes ont été acceptées : 20 € du m², soit un coût de 35 120 € et les frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise cette vente aux conditions évoquées ci-dessus.

oOo

MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DU CENTRE AQUATIQUE DU PROVINOIS

Le projet de grille tarifaire était joint aux notes de synthèse.

Marie-Pierre CANAPI, vice-présidente en charge du sport et de la culture explique que dans le cadre du contrat de délégation de service public signé avec la société COM SPORTS, il est prévu que « toute modification des tarifs ne pourra se faire que sur

délibération expresse de la Communauté de Communes du Provinois »).

COM SPORTS souhaite compléter la grille tarifaire actuelle pour répondre du mieux possible aux attentes des clients.

Trois modifications sont proposées :

- **Entrée Unitaire Espace Aquatique Enfant Extérieur :**
Le tarif actuel est de 4 € 75, mais pour faciliter les rendus de monnaie et encourager l'aspect prescripteur des enfants, le délégataire souhaite arrondir ce prix à 4.70 €.
- **Accès illimité matinal :** mise en place d'un abonnement illimité matinal donnant accès à l'espace aquatique selon les conditions suivantes :
 - ✓ Résidents : 50 € de frais d'adhésion et 26 € par mois,
 - ✓ Extérieurs : 70 € de frais d'adhésion et 31 € par mois.
- **Supplément Espace Bien-Etre :** mise en place pour les détenteurs d'un abonnement « aquatique » d'un tarif pour accéder de manière ponctuelle à l'espace bien-être. Ce tarif serait de 6 € 70.

Le Bureau communautaire dans sa séance du 1^{er} décembre 2017 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord sur ces modifications et approuve la nouvelle grille tarifaire qui en découle.

oOo

PARTICIPATION FINANCIERE AUX ACTIONS PROPOSEES PAR L'ASSOCIATION « ENCRE VIVES » ET AUTORISATION AU PRESIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT

La convention accompagnée de la liste des classes participantes étaient annexées aux notes de synthèse

Marie-Pierre CANAPI, indique que dans le cadre de ce partenariat, des auteurs et illustrateurs jeunesse interviennent dans les classes primaires du territoire sur la base du volontariat des enseignants.

Le projet de l'association a été autorisé par l'Inspection de l'Education Nationale de la circonscription de Provins et étudié par la commission Sport et Culture le 30 novembre dernier. Ces interventions ont eu lieu du 13 au 24 novembre 2017.

La participation financière de la Communauté de Communes du Provinois est fixée à 100 € par classe participante. Trente-cinq classes étaient inscrites au titre de l'année scolaire 2017 / 2018.

Le Bureau communautaire dans sa séance du 1^{er} décembre 2017 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la participation financière de la Communauté de Communes aux actions proposées par l'association « Encres Vives » à hauteur de 100 € par classe participante pour les 35 classes inscrites.

Le conseil communautaire autorise également le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat.

oOo

PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS AUX ACTIONS PROPOSEES PAR LA COMPAGNIE ERRANCE

Marie-Pierre CANAPI explique que la Compagnie Errance est une association spécialisée dans le secteur d'activité des arts du spectacle vivant, qui propose des actions en lien avec le Conservatoire du Provinois. Elle a mis en œuvre des laboratoires théâtre enfants et jeunes ainsi qu'un projet dans le cadre de l'option bac sur l'année 2016- 2017.

La Communauté de Communes est invitée à participer financièrement à l'organisation de ces actions en octroyant à l'association une aide de 2 025 € qui correspond à 40 h 30, à raison de 50 € de l'heure.

Le Bureau communautaire dans sa séance du 1^{er} décembre 2017 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de la participation financière de la Communauté de Communes aux actions proposées par la Compagnie Errance.

oOo

SUBVENTION EN FAVEUR DU PROJET PEDAGOGIQUE A VOCATION CULTURELLE DE L'ECOLE DE SOURDUN

Marie-Pierre CANAPI rappelle que le conseil communautaire par délibération du 2 septembre 2013 a décidé d'apporter son soutien financier aux écoles du territoire, dans le cadre de leurs projets pédagogiques à vocation culturelle, dès lors que 3 critères cumulatifs sont retenus :

1. Les projets des écoles doivent, obligatoirement, s'inscrire dans un projet pédagogique à vocation culturelle. La recevabilité de la demande de subvention est étudiée par la commission culture.
2. La subvention de la Communauté de Communes du Provinois est égale à 20 % du montant restant à la charge de l'école, toutes subventions déduites et plafonnée à 300 €.
3. Un seul projet par école et par année sera retenu.

A ce titre, l'école de Sourdun sollicite une subvention pour son évènement « Ronde cyclo de Seine-et-Marne » qui s'est déroulée du 30 mai au 3 juin 2017. Durant cette ronde, des sorties à caractère culturel ont été organisées pour les élèves de la classe de CM2 :

- Visite du musée de la maréchalerie (Misy sur Yonne)
- Visite du musée Camille Claudel (Nogent-sur-Seine)
- Visite du musée de la grande guerre (Meaux)
- Visite du musée de la préhistoire (Nemours)
- Visite de l'église de Rampillon
- Visite du moulin de Gâtins
- Déplacement au forum sur le climat à Provins

Le coût restant à la charge de l'école est de 877 €. La commission Sport et Culture s'est réunie le 30 novembre pour étudier cette demande. Il a été proposé d'allouer à l'école de Sourdun une subvention de 175,40 €, correspondant à 20 % du montant restant à la charge de l'école.

Le Bureau communautaire dans sa séance du 1^{er} décembre 2017 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote une subvention d'un montant de 175.40 € en faveur de l'école de Sourdun.

A l'issue de ce vote, le Président demande à Marie-Pierre CANAPI de travailler avec la commission culture sur ce dispositif d'attribution afin de le faire évoluer pour que les montants de subvention alloués soient plus importants.

oOo

SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET ANNEXE DU CENTRE AQUATIQUE

Éric TORPIER, vice-président en charge des finances annonce que le budget annexe du centre aquatique doit être équilibré. Pour cela, le conseil communautaire doit :

- Accorder une subvention de fonctionnement de 488 563.34 € du budget général, nature 657364 - fonction 413, au profit du budget annexe du centre aquatique, nature 774.
- Accorder une subvention d'investissement de 485 957.92 € du budget général, nature 2041642 - fonction 413, au profit du budget annexe du centre aquatique, nature 1328.

Le Bureau communautaire dans sa séance du 1^{er} décembre 2017 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention de fonctionnement et une subvention d'investissement telles que présentées ci-dessus.

oOo

ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

Éric TORPIER, indique que le Trésorier Principal, comptable de la Communauté de Communes du Provinois, a fait savoir qu'il ne peut, ou n'a pas pu, recouvrer certains titres ou produits au cours des années 2015 et 2017.

Il est donc demandé au conseil communautaire d'admettre en non-valeur sur le budget de la Communauté de Communes, des produits pour un montant de 443,62 €, correspondant à .

- 37,00 € sur le budget du S.P.A.N.C
- 406,62 € pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement sur le Budget Principal.

Il est précisé que les crédits sont disponibles au budget 2017 aux articles 6541 et 6542.

Le Bureau communautaire dans sa séance du 1^{er} décembre 2017 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, admet ces produits en non-valeur.

Autorise le Trésor Public à mettre en œuvre, en tant que de besoin, les poursuites permettant le recouvrement de ces créances en cas de retour à meilleure fortune des redevables concernés, en dehors des cas de faillite jugés par le Tribunal du Commerce.

oOo

FIXATION DES TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT A COMPTER DU 1ER JANVIER 2018

Jean-Claude RAMBAUD, vice-président en charge de l'Enfance, rappelle que depuis 2016, la Communauté de Communes vote des tarifs harmonisés pour ses sept A.L.S.H : Les Hauts de Provins, Beton-Bazoches, Jouy-le-Châtel, Champbenoist, Chenoise, Longueville et Sports Loisirs Vacances.

La commission Enfance s'est réunie le 6 novembre dernier et a proposé d'appliquer une augmentation de 1.5 % des tarifs par rapport aux tarifs de 2017.

Proposition tarifs 2018 :

Revenus mensuels	Communes de la communauté de communes			Communes extérieures		
	Demi-journée	Demi-journée avec repas	Journée avec repas	Demi-journée	Demi-journée avec repas	Journée avec repas
- de 1099 €	3,24 €	5,60 €	7,70 €	8,01 €	11,71 €	17,26 €
1100/2199 €	4,73 €	7,09 €	10,48 €			
2200/2999 €	5,75 €	8,73 €	12,84 €			
+ de 3000 €	6,68 €	9,76 €	14,38 €			

- Participation aux sorties hors Provinois : 60 % du coût de la sortie (transport + billetterie), plafonnée à 10 €.
- Participation aux séjours : 60 % du prix de revient (transport, billetterie, repas, frais de personnel, hébergement ...).
- Participation aux veillées ou nuitées avec prestataire : 60 % du prix de revient.
- Participation aux veillées organisées sans prestataire (repas fourni) : 3 €.
- Participation aux nuitées organisées sans prestataire (repas fourni) : 7 €.
- Réduction applicable aux habitants de la Communauté de Communes : 10 % pour le 2^{ème} enfant inscrit et présent, 20 % à partir du 3^{ème} enfant inscrit et présent ou 20 % sur présentation de la carte famille nombreuse ou sur présentation du livret de famille.

Le Président annonce que les A.L.S.H gérés par la Communauté de Communes, seront ouverts les mercredis matins à compter de la rentrée de septembre 2018 avec le retour de la semaine de 4 jours d'école.

Philippe FORTIN, maire de Longueville, annonce que sa commune restera à la semaine de 4 jours 1/2.

Claude BONICI, maire de Poigny indique que sa commune pourrait elle aussi rester à 4 jours 1/2. Ce sujet n'a pas encore été définitivement tranché.

Tony PITA évoque l'absence de structure d'accueil sur sa commune.

Le Président constate que la question d'un accueil de loisirs à Villiers-Saint Georges revient régulièrement. Un travail est à faire sur ce sujet pour connaître, notamment, le coût de la mise en place d'une telle structure, le nombre d'enfants à accueillir, le lieu d'accueil à déterminer... .

Le Président souhaite que ces points soient étudiés.

La question de la mise en place d'un transport des enfants vers les A.L.S.H est également posée. Il est difficile d'en apprécier financièrement le coût. Une étude peut là encore être faite, mais l'inconnue est le nombre d'enfants à transporter.

Le Bureau communautaire dans sa séance du 1^{er} décembre 2017 a émis un avis favorable sur ces modifications statutaires.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote les tarifs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement comme présentés ci-dessus, applicables à compter du 1^{er} janvier 2018.

oOo

APPROBATION DU TABLEAU DE DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DES BRIES CHAMPENOISE ET PROVINOIS

Éric TORPIER, vice-président en charge des finances explique que pour permettre à Madame la Préfète de Seine-et-Marne de prendre l'arrêté de dissolution du Syndicat Mixte des Bries Champenoise et Provinoise, les deux membres du syndicat à savoir le SIVU du canton de Rebais et la Communauté de Communes du Provinois doivent approuver les conditions financières de dissolution.

Le tableau ci-dessous, expose le montant et la répartition entre les deux entités membres :

- Des emprunts
- Des subventions
- De la trésorerie
- Du résultat de fonctionnement et du solde d'investissement
- Des comptes de classe 4

Comptes	CC du Provinois	SIVU de Rebais
515		
Compte au Trésor (241 191.85 €)	241 191.85 €	0.00 €
002		
Résultat de fonctionnement (362 649.01 €)	136 914.56 €	225 734,45€
001		
Déficit d'investissement (-117 779.55 €)	233 655.61 €	- 351 435.16 €
1641		
Emprunts (3 301 169.37 €)	731 456.44 €	2 569 712.93 €
13		
Subventions (3 300 069.24 €)	1 841 083.14 €	1 458 986.10 €

La Communauté de Communes du Provinois récupèrera un excédent de fonctionnement de 136 914.56 € et un excédent d'investissement de 233 655.61 €.

De plus, sera également récupéré un solde de trésorerie de 127 509.45 € correspondant à l'avance faite au SIVU de Rebais au moment de l'incendie de la gendarmerie de Rebais durant les travaux.

Ces excédents seront constatés sur l'exercice 2017, sous réserve que la trésorerie ait le temps de passer les écritures d'ici le 31 décembre 2017. A défaut, les excédents seront constatés à la clôture 2018.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve ce tableau de dissolution.

QUESTIONS DIVERSES

Le Président souhaite revenir sur un sujet qui avait été évoqué lors du conseil communautaire du 13 octobre 2017.

Il s'agit d'un éventuel rapprochement avec la Communauté de Communes des 2 Morin, avec laquelle la Communauté de Communes du Provinois travaille déjà sur le tourisme et l'eau, puisque sur ce dernier point la question d'un rapprochement entre le S.N.E et le TransprEAUvinois est à l'étude.

Les deux Communautés de Communes ont une identité de territoire assez semblable si l'on prend en compte la démographie, les taux de fiscalité, les compétences

L'issue finale de ce rapprochement dépendra des décisions prises par les conseils communautaires et les conseils municipaux.

Pour réussir ce rapprochement, le préalable est d'élaborer un projet de territoire ainsi qu'une gouvernance. Il faudra réfléchir à des compétences de proximité avec un président délégué, ordonnateur des dépenses sur les compétences de proximité.

Le Président avec les vice-présidents de la Communauté de Communes du Provinois ont rencontré le 11 décembre dernier les membres du bureau de la Communauté de Communes des 2 Morin.

Des groupes de travail devront être mis en place. Ces groupes pourront être composés de conseillers municipaux

Un comité de pilotage sera également mis en place. Il sera composé de 7 élus de chaque communauté de communes. Pour la Communauté de Communes du Provinois, feront partis de ce comité de pilotage : le Président, Claire CRAPART, Éric TORPIER, Alain BALDUCCI, Alain BONTOUR, Alain BOULLOT et Tony PITA. Une réunion sera programmée le 15 janvier 2018 à 18 heures à Provins pour élaborer une méthode de travail et un calendrier.

Le Président indique avoir rencontré Vincent AUBELLE, professeur de génie urbain, qui s'engage à mettre à disposition de la Communauté de Communes du Provinois un étudiant en master pour un accompagnement sur ce projet.

Mairie Conseils sera sollicitée pour structurer cette phase de réflexion.

Claire CRAPART annonce qu'une réunion sur l'eau potable aura lieu le 11 janvier 2018. Des élus du territoire ont travaillé ensemble pour jeter les bases d'un futur syndicat d'eau potable.

Les enjeux sont importants, d'où l'intérêt de s'unir avec d'autres territoires. L'eau étant une compétence de proximité, il faut mettre en place une ingénierie de proximité avec des élus aux commandes.

Philippe FORTIN observe que le canton de Provins est composé de la Bassée-Montois. Il se demande pour quelle raison ce rapprochement se ferait avec la Communauté de Communes des 2 Morin et non pas avec celle du Bassée-Montois ? car la logique voudrait qu'il y ait un rapprochement avec ces 3 territoires.

Le Président indique avoir rencontré Roger de NORMANDIE, Président de la Communauté de Communes Bassée-Montois à plusieurs reprises pour évoquer ce sujet.

Nicolas FENART estime que ce qui est important c'est de créer une nouvelle communauté de communes et de savoir quel en sera son projet de territoire.

Plus personne ne demandant la parole, le Président remercie Alain BALDUCCI, maire et le conseil municipal de Sainte-Colombe pour leur accueil.

La secrétaire de séance



Martine CIOTTI

